

**COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE**

**Rue Albert 1<sup>er</sup>, 16**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 MARS 2018**

**Présents** : M. Francis DEJON, Bourgmestre –Président ;  
Mme et MM. Marinette VAN EYCK-GEORGIEN, Jean-Michel ROUFFART, Lucien VAN DE WIJNGAERT, Pierre BRICTEUX, Echevins ;

M. Jean-François WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;

Mmes et MM. ~~Louis FOSSOUL~~, Ludivine ALFIERI, Hélène KINNEN, Guy GIGNEZ, Christine BRONZINI, Marie-Eve HAIDON, Pol LEMESTRE, Roland LEJEUNE, Olivier SALMON, Thierry BELTRAN MEJIDO, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

**Excusé** : M. L. FOSSOUL.

**SEANCE PUBLIQUE**

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur le Bourgmestre-Président.

**1. Procès-verbal de la séance publique 1<sup>er</sup> février 2018. Adoption.**

Madame HAIDON indique que lors du conseil communal du 01/02/2018, il avait été décidé d'adresser un courrier du conseil communal au promoteur du projet des halles (folio 13). Elle voudrait savoir ce qu'il en est.

Monsieur le Bourgmestre répond que le courrier sera envoyé si le collège communal prend une attitude favorable par rapport au projet, sinon cela n'a pas de sens.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Adopte unanimement le procès-verbal de la séance publique du conseil communal du 1<sup>er</sup> février 2018.

**2. Remplacement des fenêtres de toit existantes au Centre culturel (aile gauche) – Approbation des conditions et du mode de passation.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-230 relatif au marché "Remplacement des fenêtres de toit existantes au Centre culturel (Aile gauche)" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.310,00 € hors TVA ou 6.425,10 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 762/724-60 (n° de projet 20180023) et sera financé par **fonds propres**;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

**DECIDE :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2018-230 et le montant estimé du marché "Remplacement des fenêtres de toit existantes au Centre culturel (Aile gauche)", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.310,00 € hors TVA ou 6.425,10 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 762/724-60 (n° de projet 20180023).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**3. PIC 2017-2018 – Réfection de voiries – Approbation des conditions et du mode de passation.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-206 relatif au marché "PIC2017-2018 réfection de voiries" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Raclage Pose (Rue Fond du ruisseau), estimé à 23.515,50 € hors TVA ou 28.453,76 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Réfection de plusieurs voiries), estimé à 252.447,30 € hors TVA ou 305.461,23 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 275.962,80 € hors TVA ou 333.914,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Raclage Pose (Rue Fond du ruisseau) est subsidiée par Service Public de Wallonie - Département de infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que le montant provisoirement promis le le 24 juillet 2017 s'élève à 142.207,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 21 février 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 21 février 2018 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 6 mars 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

**DECIDE :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2017-206 et le montant estimé du marché "PIC2017-2018 réfection de voiries", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 275.962,80 € hors TVA ou 333.914,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - Département de infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018.

Article 6 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

4. **Piscine communale – Acquisition d'un système anti-noyade et d'un adoucisseur d'eau – Approbation des conditions et du mode de passation.**

Monsieur le Bourgmestre signale que le cahier spécial des charges a été soumis à INFRASPORTS pour avis et étant donné que cet avis ne nous est toujours pas parvenu, le point est retiré de l'ordre du jour.

5. **ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES. Festival rock place Douffet du 26 août 2017. Prise en charge du déficit. Décision.**

Madame HAIDON souhaite dire que ce fut une belle aventure humaine et que l'objectif de redynamiser à un moment donné le centre de Stockay a été atteint. Elle mentionne que la dernière rencontre concernant le festival date du 18/12/2017 et qu'elle n'a pas eu de réponses à ses questions relatives aux comptes, ce qu'elle regrette. Elle estime qu'on ne peut s'engager dans des projets puis se tirer la couverture l'un ou l'autre. Elle déplore qu'entre le 18/12/2017 et ce jour, il n'y ait pas eu une réunion des différents groupes ayant participé à l'organisation du festival et qu'on découvre dans l'enveloppe du conseil communal un compte-rendu sans réunion préalable. Elle souhaite que le message soit transmis au Centre culturel.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il veut bien provoquer une réunion. Il ajoute qu'il n'y aura pas d'organisation d'un festival en 2018.

Monsieur BELTRAN déclare que la question de l'organisation d'un festival en 2018 n'avait pas été tranchée lors de la réunion de décembre 2017. Il regrette que cette réunion n'ait pas eu de prolongation au niveau des chiffres ainsi qu'en ce qui concerne l'avenir de l'activité. Il rappelle le climat positif lors de l'organisation de ce festival.

Monsieur le Bourgmestre signale que le Directeur du Centre culturel a lui-même déclaré qu'il ne souhaitait pas renouveler la manifestation en 2018.

Monsieur BELTRAN indique avoir proposé à l'époque au Centre culturel d'être l'organisateur unique en 2018.

Monsieur le Bourgmestre répond que le Directeur a manifesté sa désapprobation quant à l'organisation du festival par le Centre culturel en 2018.

Monsieur BELTRAN regrette que le Directeur n'ait pas tenu au courant les différentes parties prenantes à l'organisation du festival.

Monsieur BRICTEUX signale que le Centre culturel doit élaborer son plan quinquennal, ce qui représente un travail lourd ne permettant pas de prendre en charge d'autres manifestations que celles prévues dans la programmation normale.

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Attendu que l'ASBL Centre culturel de Saint-Georges a mis sur pied un Festival rock le 26 août 2017 sur la place Douffet ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/06/2017 décidant de prendre en charge le déficit éventuel résultant de l'organisation du Festival rock ;

Vu que le budget du Festival rock prévoyait un montant maximum de déficit estimé à **5.000,00 €** ;

Vu qu'il ressort des comptes définitifs du Festival rock établis par le Centre culturel que le déficit s'élève à **9.570,96 €** ;

Considérant que cette organisation s'inscrivait dans une volonté communale de redynamisation de Stockay ;

A l'unanimité :

**DECIDE** de prendre en charge le déficit résultant de l'organisation du Festival rock organisé par l'ASBL Centre culturel de Saint-Georges le 26 août 2017 place Douffet, d'un montant de **9.570,96 €**.

L'association est tenue de justifier l'utilisation de l'aide par la transmission des pièces attestant des frais exposés.

#### **6. Fabrique d'Eglise de SUR-LES-BOIS – Compte de l'exercice 2017. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie portant sur la tutelle sur les actes

des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 04 février 2018 ;

Attendu que ledit compte est parvenu au Collège communal le 20 février 2018, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 21 février 2018 et parvenu au Collège communal le 22 février 2018 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le compte dont question moyennant les corrections et remarques suivantes :

- *Recettes : article 23 : « Remboursements de capitaux » : ajout de 800 € pour placement à terme clôturé anticipativement.*
- *Dépenses : article 62c) : « Fonds de réserve pour placement en 2018 » : ajout de 800 €.*  
*Le chef diocésain conseille d'effectuer un nouveau placement en 2018,*
- *Le chef diocésain formule les remarques suivantes : a) au prochain compte, fournir les extraits bancaires en « liasse » annotés de leurs articles, b) éviter les paiements par caisse et préférer les paiements par banque ;*

Considérant que l'examen du compte par l'autorité communale ne suscite aucune observation de sa part ;

Considérant que le compte ne viole pas la loi ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise de SUR-LES-BOIS ;

A l'unanimité :

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Est approuvé**, en accord avec le Chef diocésain, le compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 04 février 2018, comme suit :

- **Récapitulation des résultats avant réformation :**

Recettes totales : **19.045,13 €**

Dépenses totales : **22.970,88 €**

Excédent : **3.925,75 €**

- **Rectifications :**

- *Recettes : article 23 : « Remboursements de capitaux » : ajout de 800 € pour placement à terme clôturé anticipativement.*
- *Dépenses : article 62c) : « Fonds de réserve pour placement en 2018 » : ajout de 800 €.*
- *Total général des recettes : 23.770,88 € au lieu de 22.970,88 €.*
- *Total général des dépenses : 19.845,13 € au lieu de 19.045,13 €.*
  
- Récapitulation des résultats après réformation :
- Recettes totales : **23.770,88 €**
- Dépenses totales : **19.845,13 €**
- Excédent : **3.925,75 €**
- 

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

**7. Fabrique d'Eglise Notre Dame de STOCKAY – Compte de l'exercice 2017. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre-Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 05 février 2018 ;



Attendu que ledit compte est parvenu au Collège communal le 09 février 2018, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 09 février 2018 reçu le 23 février 2018 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le compte dont question en formulant la remarque suivante :

- *Compte bien tenu ;*

Considérant que le compte pour l'exercice 2017 susvisé a été arrêté aux chiffres suivants par le Conseil de fabrique :

Recettes : 40.193,47 €  
Dépenses : 24.105,02 €  
Excédent : 16.088,45 € ;

Considérant que l'examen du compte par l'autorité communale ne suscite aucune observation de sa part ;

Considérant que le compte ne viole pas la loi ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de STOCKAY ;

A l'unanimité :

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> :

**Est approuvé**, en accord avec le Chef diocésain, le compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 05 février 2018, aux chiffres suivants :

- Récapitulation des résultats :
- Recettes : **40.193,47 €**
- Dépenses : **24.105,02 €**
- Excédent : **16.088,45 €**

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège.

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

8. **Fabrique d'Eglise de DOMMARTIN – Compte de l'exercice 2017. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 05 mars 2018 ;

Attendu que ledit compte est parvenu au Collège communal le 12 mars 2018, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 12 mars 2018 et parvenu au Collège communal le 14 mars 2018 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le compte dont question moyennant les corrections suivantes :

- *Recettes : article 11 : « Total des intérêts perçus » : 138,82 € € et non 51,02 € ((51,02+87,80 du 16/08/2017 – opération bancaire n°32).*
- *Recettes : article 23 : « Remboursement de capitaux » :250 € et non 337,80 €..*
- *Dépense : article 61A : »Constitution d'un fonds de réserve pour effectuer un placement en 2018 » : ajout de 250 € au lieu de 0 (placement de 250 €échu en 2017, à réaliser en 2018) ;*

Considérant que l'examen du compte par l'autorité communale ne suscite aucune observation de sa part ;

Considérant que le compte ne viole pas la loi ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise de DOMMARTIN moyennant les corrections suivantes à apporter :

- *Recettes : article 11 : « Total des intérêts perçus » : 138,82 € € et non 51,02 € ((51,02+87,80 du 16/08/2017 – opération bancaire n°32).*
- *Recettes : article 23 : « Remboursement de capitaux » :250 € et non 337,80 €..*

- *Dépense : article 61A : »Constitution d'un fonds de réserve pour effectuer un placement en 2018 » : ajout de 250 € au lieu de 0 (placement de 250 € éché en 2017, à réaliser en 2018) ;*
- Total général des recettes : 6.682,23 €
- Total général des dépenses : 2.861,07 € au lieu de 2.611,07 €

A l'unanimité :

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> :

**Est approuvé**, en accord avec le Chef diocésain, le compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 05 mars 2018 tel que **réformé** comme suit :

- Situation avant réformation :
  - Recettes totales : 6.682,23 €
  - Dépenses totales : 2.611,07 €
  - Excédent : 4.071,16 €
- Rectifications :
  - Recettes : article 11 : « Total des intérêts perçus » : 138,82 € € et non 51,02 € (51,02+87,80 du 16/08/2017 – opération bancaire n°32).
  - Recettes : article 23 : « Remboursement de capitaux » :250 € et non 337,80 €..
  - Dépense : article 61A : »Constitution d'un fonds de réserve pour effectuer un placement en 2018 » : ajout de 250 € au lieu de 0 (placement de 250 € éché en 2017, à réaliser en 2018) ;
  - Total général des recettes : 6.682,23 €
  - Total général des dépenses : 2.861,07 € au lieu de 2.611,07 €
- Récapitulation des résultats après réformation :
  - Recettes totales : **6.682,23 €**
  - Dépenses totales : **2.861,07 €**
  - Boni : **3.821,16 €**

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M,

- à Monsieur l'Evêque de Liège
- La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :
- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

9. **Budget communal de l'exercice 2018 - Arrêté du 05/02/2018 de la Ministre wallonne des Pouvoirs locaux. Communication.**

Monsieur WANTEN donne connaissance de l'arrêté du 05/02/2018 de la Ministre wallonne des Pouvoirs locaux approuvant le budget de l'exercice 2018 moyennant quelques réformations au service ordinaire qui sont majoritairement dues à des informations venant du Fédéral ou de la Région tardivement et qui ne pouvaient dès lors être intégrées dans le budget au moment de son élaboration.

10. **Distributeur de billets à STOCKAY. Informations.**

Monsieur WANTEN déclare avoir reçu les informations demandées à la banque FORTIS. Il rappelle la clause de non-concurrence reprise dans l'acte d'achat du bâtiment. Il donne lecture du courriel reçu : la société FORTIS ne souhaite plus installer de distributeur de billets à Stockay. Il signale avoir pris des renseignements auprès de BPost qui s'est engagée à ce que le distributeur installé dans son bâtiment soit alimenté en permanence en petites coupures, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement.

Madame HAIDON voudrait qu'on interpelle BPost afin qu'on puisse disposer d'un appareil permettant aussi de déposer des billets. Elle voudrait aussi savoir quelle est l'évolution des travaux à l'ancienne FORTIS.

Monsieur WANTEN répond que les travaux ont débuté.

Madame HAIDON regrette que la population soit otage des décisions des banques.

Monsieur BELTRAN demande si la clause de non concurrence a une fin.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'elle a une durée d'un an.

Monsieur BELTRAN voudrait savoir si l'on a déjà investigué afin de savoir s'il n'existe pas un autre moyen d'installer un distributeur de billets lorsque la clause de non concurrence prendra fin. Il ajoute qu'une des difficultés à la poste, c'est que le local où se trouve le distributeur est exigü et que les gens ne sont pas toujours à l'aise pour retirer de l'argent. Il estime qu'il faut continuer à essayer de trouver des solutions. Il déclare que toute une série de personnes de Stockay sont prises en otage et qu'un autre effet pervers est la disparition du paiement des courses en argent liquide, ce qui ne facilite pas la vie des commerçants et leur occasionne des frais.

Monsieur WANTEN répond qu'on n'arrête pas de chercher des solutions.

Monsieur le Bourgmestre indique que la majorité fait l'impossible pour trouver une solution.

**11. Centre culturel de SAINT-GEORGES. Visite des pompiers. Informations.**

Monsieur BRICTEUX signale que la visite des pompiers est prévue le 09/04/2018.

**POINT SUPPLEMENTAIRE NON INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR :**

**12. Revitalisation du cœur historique de Stockay (Place Douffet). Présentation du dossier de candidature.**

Madame HAIDON se réjouit d'entendre ce qui va être dit mais se demande s'il ne faudrait pas voter l'urgence étant donné que des questions seront posées. Elle déclare qu'il faut absolument que les différents groupes du conseil communal s'associent pour travailler et que ce ne soit pas encore des effets d'annonce. Elle ajoute ne pas être naïve et savoir qu'ENSEMBLE est dans la majorité mais elle voudrait que les 3 groupes politiques soient conscients de l'importance de cela pour la population. Elle voudrait savoir si la réunion plénière d'avant-projet est programmée et qui y participera.

Monsieur le Bourgmestre répond que voter l'urgence n'est pas nécessaire puisqu'aucune décision ne doit être prise et qu'il voudrait pouvoir exposer le point.

Monsieur le Bourgmestre explique que l'appel à projets a été reçu le 12/12/2017 et devait être rentré pour le 06/02/2018 et qu'un groupe de travail composé d'agents communaux (Olivier LEMANS, Denis PIRARD et Luc COLLIN), de Pierre BRICTEUX et de lui-même a été constitué. Il fait remarquer que la ligne du temps est très serrée. Il explique les 4 axes de travail repris dans l'appel.

Une esquisse de la place Douffet est projetée. Monsieur le Bourgmestre signale qu'il s'agit d'une pièce à casser mais qu'elle a permis d'obtenir un subside de 150.000 €. Il signale que la première étape consiste à organiser une enquête

publique et que cette consultation populaire sera lancée dès après le conseil communal.

Monsieur BELTRAN déclare que cette réalisation a été pensée exclusivement par le groupe de travail précité, donc par des ressources internes sans faire appel à des ressources externes, alors qu'il a été maintes fois répété qu'on ne disposait pas de telles ressources en interne. Il est épaté de voir qu'une solution réclamée depuis si longtemps arrive au moyen de ressources internes uniquement. Il ajoute être content qu'on organise une consultation populaire et être agréablement surpris qu'on ait les capacités financières pour mettre en place un tel projet.

Monsieur le Bourgmestre trouve qu'il aurait été scandaleux de ne pas répondre à cet appel à projets. Il déclare apporter une première pierre à l'édifice et constate que monsieur BELTRAN parvient encore à avoir des aigreurs d'estomac.

Monsieur BELTRAN regrette que par le passé, quand son groupe demandait un tel projet, on ne l'ait pas réalisé car ce type de chose aurait permis de monter aux riverains qu'on réfléchissait à quelque chose. Il déplore que ce projet n'intervienne que maintenant.

Monsieur BRICTEUX précise que ce n'est qu'une esquisse et qu'il est prévu de faire appel à un bureau d'études, ce qui signifie qu'on n'a pas changé d'avis.

Monsieur SALMON espère qu'il y aura un bureau d'études qui pourra réfléchir avec la population car il est important que celle-ci puisse s'approprier l'endroit si on veut qu'elle le respecte.

Madame HAIDON demande qu'on lui reprecise le timing.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'il faut pouvoir organiser une réunion avec le pouvoir subsidiant dans les 3 mois et que les travaux devront être réalisés dans les 18 mois.

Madame HAIDON déclare que ce mardi se sont terminées les réunions citoyennes de l'ODR. Elle entend bien le travail réalisé dans l'urgence et qu'une consultation populaire va être organisée mais elle pense que Stockay vaut mieux qu'une enquête publique. Elle voit aujourd'hui des idées générales mais pas de schéma de développement de Stockay. Elle considère qu'on plante le rosier dans le jardin alors que la maison n'est pas encore construite. Elle estime que l'attractivité de Stockay ne se limite pas à une place, à du culturel. Elle ajoute qu'il y a 10 ans, le CCCA avait déjà déposé un plan d'aménagement de la place. Elle déclare que par exemple, on a déjà envisagé à plusieurs reprises de relocaliser le marché public sur la voirie et qu'il s'agit d'un autre élément parmi d'autres. Elle dit que c'est bien d'obtenir un subside de 150.000 € mais qu'il ne s'agit que d'un élément. Elle demande si les commerçants ont déjà été associés à la réflexion. Elle déclare que la majorité a décidé de faire un pas à sa sauce et elle estime que dans les 3 mois qui viennent, plutôt que d'organiser une enquête publique, il faut se montrer plus constructif en associant les commerçants, les riverains, en faisant des réunions et ne pas se borner à une publication pour enquête publique. Elle ajoute que si on veut que la population soit gagnante, ce n'est pas avec de tels comportements que

l'on y arrivera. Elle réitère sa demande concernant le schéma de développement.

Monsieur BRICTEUX déclare que madame HAIDON parle d'un schéma de développement et qu'elle ne sait pas de quoi il s'agit.

Madame HAIDON ne permet pas à monsieur BRICTEUX de mettre en doute ses compétences et signale que depuis qu'elle siège au conseil communal, elle a toujours étudié tous les dossiers.

Monsieur le Bourgmestre répond que la consultation populaire aura lieu et que chacun aura la possibilité de donner son avis. Il rappelle qu'il n'est lié par aucune disposition légale en la matière.

Monsieur BELTRAN voudrait en matière de communication que l'on fasse plus que pour les halles.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement en précisant qu'on pourra le faire parce qu'il n'existe aucune disposition légale pour ce projet, contrairement au projet des halles.

Monsieur BELTRAN remarque que sur l'esquisse, le monument est dégagé. Il demande ce que figure la partie en jaune : du parking ?

Monsieur BRICTEUX explique que la zone de parking est située sur la partie arrière empierrée et que les parties jaunes sont des cheminements.

Monsieur BELTRAN demande si le subsidie a été l'amorce de la réflexion.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement et dit avoir été surpris par la vitesse de cet appel à projets.

#### **POINTS SUPPLEMENTAIRES INSCRITS EN URGENGE.**

Monsieur le Bourgmestre invoque l'urgence pour la mise en discussion du point suivant à l'ordre du jour :

- **Motion du Conseil Communal de Saint-Georges-sur-Meuse contre la privatisation de la banque Belfius et pour le développement de ses activités au service des collectivités locales, du secteur associatif et de l'économie locale. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'inscription en urgence du point susmentionné au motif que cette motion a été rédigée par des représentants des 3 groupes du conseil communal et qu'il paraît inutile d'attendre une prochaine séance pour l'adopter ;

A l'unanimité :

**DECLARE** l'urgence pour la mise en discussion de ce point.

**13. Motion du Conseil Communal de Saint-Georges-sur-Meuse contre la privatisation de la banque Belfius et pour le développement de ses activités au service des collectivités locales, du secteur associatif et de l'économie locale.**  
**Adoption.**

**Contexte**

En 2011, à la suite de la crise financière qui avait vu la quasi faillite du groupe Dexia, l'État belge a racheté pour 4 milliards d'euros Dexia Banque Belgique la composante belge du groupe, rebaptisée quelques mois plus tard, «*Belfius*».

Dans le même temps, l'Etat fédéral a apporté une garantie très importante à *Dexia sa*, la structure de défaisance chargée de gérer le passif du groupe pendant des dizaines d'années.

Le groupe Dexia provenait de la fusion en 1996 du Crédit communal de Belgique et du Crédit local de France, deux banques spécialisées dans le financement des collectivités, ainsi que de l'intégration au sein du groupe en 2001 de Bacob-Artesia, une banque coopérative.

Du fait de cette origine, Dexia Banque Belgique était à la fois spécialiste du financement des collectivités publiques locales et du secteur social. Belfius joue encore aujourd'hui un rôle majeur de financement de l'économie belge, par son réseau d'agences, restant l'un des quatre grandes banques que compte notre pays.

Aujourd'hui encore, Belfius dédie un tiers de son portefeuille de crédits (qui s'élève à environ 90 milliards d'euros) au secteur public et social, principalement des communes

La cause des problèmes financiers de Dexia est à trouver non pas dans ces activités spécifiques développées en Belgique, qui ont toujours été «profitables», mais dans une volonté non-maîtrisée d'expansion internationale et par la prise de risques financiers inconsidérés.

Grâce à son fort ancrage belge, grâce au soutien de son actionnaire, l'Etat fédéral, et donc de tous les contribuables, grâce aux sacrifices assumés par les travailleurs de la Banque et au maintien de la plupart de ses relations commerciales antérieures à la crise, Belfius est aujourd'hui redevenue une banque solide et générant un dividende annuel important, reversé à l'État fédéral.

Dès son entrée en fonction, le Ministre fédéral des Finances, Johan Van Overtveldt a fait part de sa volonté de privatiser Belfius. En juillet 2017, le gouvernement fédéral a pris, sans aucun débat public préalable, la décision de privatiser Belfius, par une introduction en bourse d'une partie de son capital. Cette opération est en cours de préparation, avec pour objectif annoncé d'une concrétisation pour juin 2018.

La présente motion suivante est une initiative de la plate-forme «Belfius est à nous», soutenue par plus de 30 organisations, ONG et syndicats. Cette dernière a été créée pour impulser un débat public sur l'avenir de Belfius, organiser la contestation contre la privatisation de la banque et démontrer l'intérêt d'une banque publique pour la population de Belgique.



**Considérant que:**

A. *Belfius*, ex-Dexia Banque Belgique, a été rachetée par l'État belge pour 4 milliards d'euros, que la banque de défaisance *Dexia sa* fait l'objet de deux recapitalisations successives par l'État belge, survenues en 2008 (2 milliards d'euros) et en 2012 (2,9 milliards d'euros), et qu'elle bénéficie de 35 milliards d'euros de garanties accordées par l'État belge;

B. *Belfius* a rapporté 215 millions d'euros de dividendes à l'État belge en 2016, et que le gouvernement prévoyait une recette de 309 millions de dividendes pour 2017; que cette situation bénéficiaire n'a pas empêché la suppression, de 2012 à 2016, de 670 emplois et une baisse salariale de 5%;

C. le secteur bancaire belge est dominé par des banques étrangères qui déplacent les dividendes générés par les activités belges vers les maisons mères et des actionnaires étrangers, au lieu de les réinvestir dans l'économie locale et d'œuvrer à la préservation de l'emploi (voir BNP Paribas et ING, notamment);

D. *Belfius* est une des quatre banques les plus importantes en Belgique, et actuellement la seule banque totalement publique;

E. beaucoup de pays voisins ont un secteur bancaire public fort sans que cela ne pose question (notamment: l'Allemagne, le Luxembourg et la Suisse); qui joue, au contraire, un rôle économique majeur, notamment par rapport aux défis énergétiques futurs et au financement de l'économie locale;

F. une banque publique a un effet stabilisateur en période de crise, comme cela a été mis en évidence en Allemagne après 2008;

G. un actionnaire public pourrait garantir un service de base, accessible à tous les usagers;

H. au contraire, une ouverture du capital et une entrée en bourse pourraient:

- conduire *Belfius* à être gérée de manière à satisfaire les intérêts des actionnaires privés (les banques internationales chargées de la mise en bourse de *Belfius* cherchant à attirer préférentiellement un actionnariat international à la recherche d'un placement rentable), plutôt que les intérêts publics;

- conduire *Belfius* à être guidée par des objectifs de bénéfices de court terme, au détriment de sa stabilité à long terme et du financement des collectivités locales, du secteur associatif et de l'économie locale, tombant par là dans les mêmes travers que ceux qui ont conduit *Dexia* à la faillite;

- remettre en question l'attractivité, notamment en termes de taux et de durée, des crédits accordés par *Belfius* aux pouvoirs locaux et au secteur non marchand, si bien que certains projets d'investissement locaux ne pourraient plus être financés;

I. il y a un intérêt stratégique à garder *Belfius* aux mains des pouvoirs publics, tels que d'autres pays, comme l'Allemagne, l'ont fait avec des structures bancaires comparables, les transformant de véritables banques de développement, dont la prestation garantie de services stratégiques à l'économie interne, tel que l'octroi de crédits aux pouvoirs publics, au secteur associatif et aux PME, joue un rôle essentiel pour préparer le futur;

J. en cas de privatisation, les autorités perdraient le contrôle d'un partenaire financier unique dans son rôle de financement des investissements publics;

K. *Belfius* est la plus importante pourvoyeuse de crédit au secteur public en Belgique, et se décrit elle-même comme le bancassureur disposant du meilleur ancrage local;

L. la décision du gouvernement de procéder à une privatisation partielle de *Belfius* a été prise sans débat public sur le rôle et le futur de la banque;

M. avec un portefeuille de crédits de plus de 90 milliards, *Belfius* a le potentiel pour être un acteur de premier plan dans le financement de projets utiles à la population: énergies renouvelables, écoles, hôpitaux, soutien à l'économie locale, etc.;

N. une privatisation mettrait en péril ce potentiel.

***Le Conseil Communal de Saint-Georges-sur-Meuse demande au gouvernement fédéral:***

- *De revenir sur sa décision actuelle de privatisation partielle de Belfius ;*
- *D'organiser un débat public sur l'avenir d'une banque publique ;*
- *De s'assurer de la capacité de la Région wallonne de maintenir et d'assurer l'avenir et la gestion de celle-ci.*

Monsieur BELTRAN signale que l'on s'est arrêté dans les conclusions à la consultation populaire pour la non privatisation de Belfius parce que cela paraissait important de laisser la parole à la population par rapport à la privatisation d'une banque publique.

Monsieur le Bourgmestre invoque l'urgence pour la mise en discussion du point suivant à l'ordre du jour :

- **ECETIA INTERCOMMUNALE – Proposition de rachat de la part A de la commune du capital d'ECETIA COLLECTIVITES à son prix d'émission, à savoir 25 €. Adoption.**

Monsieur le Bourgmestre explique avoir reçu un mail ce 29/03/2018 d'ECETIA proposant de sortir du giron intercommunale ECETIA COLLECTIVITES qui aurait pour conséquence de ne plus avoir qu'ECETIA INTERCOMMUNALE qui serait administrateur d'ECETIA COLLECTIVITES.

Monsieur BELTRAN souhaite que le point soit postposé afin de pouvoir en débattre au sein de son groupe.

Monsieur le Bourgmestre marque son accord.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 21h30.

Par le Conseil ;

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.

